



COMMUNIQUE DE PRESSE NATIONAL – PARIS – 24 AOÛT 2021

Le CNRS exige le respect des règles de déontologie des métiers de la recherche

Le CNRS déplore les prises de position publiques de certains scientifiques, souvent plus soucieux d'une éphémère gloire médiatique que de vérité scientifique, sur des sujets éloignés de leurs champs de compétences professionnelles comme par exemple sur la vaccination contre la Covid. Ces communications ne respectent en effet aucune des règles en vigueur dans le cadre de publications scientifiques, notamment le jugement par les pairs, seuls à même de contrôler la rigueur de la démarche. Ainsi, lorsqu'ils sont des employés du CNRS, ces déclarations n'engagent qu'eux et en aucun cas l'organisme.

Le comité d'éthique du CNRS, le COMETS, a récemment approuvé une recommandation sur les droits et devoirs des chercheurs et chercheuses intervenant dans l'espace public :

« En s'exprimant dans l'espace public, le chercheur engage sa responsabilité de scientifique. S'il fait ou est fait état de sa qualité, le chercheur qui intervient dans l'espace public doit préciser à quel titre il prend la parole : en spécialiste apportant son expertise sur le sujet débattu, en tant que représentant de l'organisme de recherche ou d'une institution, ou à titre de citoyen engagé voire de militant.

Le chercheur doit faire la distinction entre ce qui relève de connaissances validées par des méthodes scientifiques de ce qui relève d'hypothèses de travail ou fait l'objet de débats. Il convient par ailleurs de signaler les marges d'incertitude des résultats de la recherche. »

Lorsque qu'un scientifique s'exprime en tant que « citoyen engagé ou militant », il est regrettable qu'il omette de le préciser créant ainsi une confusion auprès du plus grand nombre. Le CNRS rappellera chaque fois que nécessaire les principes de la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

Télécharger la charte de déontologie des métiers de la recherche

Contact

Presse CNRS | presse@cnrs.fr

